

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le mardi 20 mai 2025, à 19 h 09.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, à 18 h 50.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Adoption du règlement # SQ-2023-A03 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'annexe « A ».
 - e) Adoption du règlement # 211-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 137 000 \$ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin d'Entrelacs.
 - f) Dépôt, présentation et avis de motion du projet de règlement # 215-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 30 500 \$ pour l'achat d'un système informatique pour l'usine sise au 40, rue du Galais.
 - g) Dépôt, présentation et avis de motion du projet de règlement # 216-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 30 500 \$ pour l'achat d'un système informatique pour l'usine sise au 20, chemin Guénette.
 - h) Employé # RH-7019 – Modification au programme d'intégration au travail – Emploi Québec.
 - i) Services professionnels d'un arpenteur-géomètre – Acquisition de gré à gré d'une partie du lot # 5 229 217 du cadastre du Québec – Rue du Sommet.
 - j) Services professionnels d'un évaluateur agréé – Évaluation de la valeur à des fins d'expropriation – Lot # 5 229 495 du cadastre du Québec – chemin des Hauteurs.
 - k) Services professionnels – Tremblay Bois avocats – Procédures judiciaires - Respect de la réglementation d'urbanisme – Lots # 5 307 773, # 6 438 966 et # 6 514 480 du cadastre du Québec – Dossier # ADM-202410-114.
 - l) Services professionnels – Biophile architecture – Chargée de projet - Aménagement du centre de conditionnement physique - # TP-202503-026.
 - m) Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires par la MRC des Pays-d'en-Haut, 18 juin 2025 – Désignation d'un représentant supplémentaire.
 - n) Grand bazar - 28 et 29 juin 2025 – Demande d'autorisation de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - o) Versement de l'indemnité provisionnelle dans le cadre de l'expropriation des lots # 5 229 772, # 5 229 150, # 5 229 104 et # 5 229 106 (Rue des Tilleuls) et les lots # 5 229 107 et # 5 229 733 (rue des Pins) et les parties privatives # 5 229 111 à # 5 229 137 du cadastre du Québec.
 - p) Contribution à la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission de Mme Audrey Lévesque, première répondante.
 - c) Acceptation de la démission de M. Brandon-Alexis Furlan-Pinto, pompier et premier répondant.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202502-05 – Manœuvre temporaire.
 - c) Résultats d'ouverture des soumissions - Dossier # TP-202502-025 – Travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster.
 - d) Services professionnels en ingénierie – Mandat d'accompagnement pour demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026 – Dossier # TP-202505-054.
 - e) Immobilisation - Achat de patins en caoutchouc - Protection des chenilles de la pelle mécanique Case.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Permanence de Mme Maryem Mansour – Inspectrice en environnement et en urbanisme.

- c) Permanence de Mme Annik Portelance – Secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique.
 - d) Embauche – Concours d’emploi # 202502-10 – Étudiant en environnement – Saison estivale 2025.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0006 – 25, rue du Randonneur – Marge.
 - f) Retrait de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0011 – 37, rue du Domaine-Ouimet.
 - g) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0013 – 15, rue des Golfeurs – Marge.
 - h) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0015 – Lot # 6 674 505, chemin Masson – Superficie.
 - i) Demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale # 2025-PIIA-0014 – 199, chemin Masson – Rénovations extérieures et galerie.
 - j) Demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale # 2025-PIIA-0016 – Lot # 5 228 496, chemin de Sainte-Marguerite – Nouvelle construction.
 - k) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers– Lot # 5 308 822 – Montée Marier.
 - l) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers – Lots projetés # 6 684 826 et # 6 684 827, montée Gagnon.
 - m) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers – Lots # 5 307 670 et # 5 307 672, montée Gagnon.
 - n) Contribution pour frais de parc, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers – Lots projetés # 6 678 850 à # 6 678 856 – Groupe Horizon Nature Inc.
 - o) Marguerite des priorités 2025-2026 - Comité consultatif en environnement (CCE).
 - p) Appui au plan de prévention en continu des espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE).
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d’emploi # 202504-15 – Aide technique aux loisirs et préposé à l’entretien ménager - remplaçant.
 - c) Embauche – Poste étudiant aux loisirs – Saison estivale 2025.
 - d) Embauche – Concours d’emploi # 202502-07 – Sauveteur à la plage.
 - e) Participation au congrès annuel du loisir municipal (CALM) organisé par l’AQLP - Drummondville - 8 au 9 octobre 2025.
 - f) Demande au Programme d’assistance financière en loisir pour personne handicapée (PAFLPH).
 - g) Tarification – Programmation des cours et activités de loisirs – Été 2025.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Règlement # 202-2025.
 - b) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers– Lot # 5 309 951 – Montée du Lac Noir.
- 11. Période de questions.**
- 12. Clôture et levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

10374-05-2025

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d’ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l’ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 10 c) « Code d’éthique sur les bonnes pratiques nautiques » est ajouté.
- Le point 10 d) « Affectation – Concours d’emploi # 202505-16 – M. Steven Jones, préposé au débarcadère et à la station de lavage » est ajouté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10375-05-2025

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 AVRIL 2025, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 22 avril 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025, à 19 h, soit approuvé tel que rédigé.

10376-05-2025

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MAI 2025, À 18 H 50.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 6 mai 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, à 18 h 50, soit approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

10377-05-2025

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 782 016.17 \$;

ATTENDU que les chèques # 40155, # 40935 et # 40980 ont été annulés ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4469 à # 4512 du mois d'avril 2025 au montant total de 42 563.79 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 7 avril 2025 au 30 avril 2025	# 4469 à # 4512	42 563.79 \$
Dépenses incompressibles	du 17 avril 2025 au 15 mai 2025	# 40967 à # 41003	591 693.55 \$
Déboursés	au 15 mai 2025	# 41004 à # 41086	190 322.62 \$
			824 579.96 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois d'avril 2025, # 2025-009 à # 2025-013, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

10378-05-2025

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2023 RELATIF À LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER L'ANNEXE « A ».

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 26 juin 2023, son amendement # SQ-2023-A01 entré en vigueur le 21 septembre 2023 et son amendement # SQ-2023-A02 entré en vigueur le 13 septembre 2024 ;

ATTENDU que le conseil souhaite ajouter des panneaux d'arrêt sur le chemin Masson à l'intersection de la montée Gagnon et à l'intersection de la montée Marier ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à l'annexe « A » Arrêts obligatoires ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro SQ-2023-A03 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'annexe « A » soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10379-05-2025

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 211-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 137 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN D'ENTRELACS.

ATTENDU que des travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin d'Entrelacs sont nécessaires ;

ATTENDU que ce conseil souhaite, dans un premier temps, faire réaliser les plans et devis et obtenir une estimation professionnelle afin de lui permettre de préparer une demande d'aide financière ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 137 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 2^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 211-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 137 000 \$ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin d'Entrelacs soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. f) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 215-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 30 500 \$ POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE POUR L'USINE SISE AU 40, RUE DU GALAIS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement d'emprunt # 215-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 30 500 \$ pour l'achat d'un système informatique pour l'usine sise au 40, rue du Galais.

Monsieur le maire explique que l'objet du règlement vise à remplacer un ordinateur à l'usine du réseau d'eaux usées sise au 40, rue du Galais. Il s'agit de l'achat d'un ordinateur complet de type « Work Station » avec clavier et souris sans fil, incluant une licence Windows 11 professionnel. Ce règlement couvre également les applications à ajouter dans l'ordinateur nécessaires pour la gestion du réseau et des alarmes.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 30 500 \$ payable par les contribuables de la Ville desservis par le réseau d'égout municipal sur une période de 10 ans. L'impact pour le service de dette est estimé à 3 855 \$, soit une charge fiscale calculée à 9.87 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 477 898 \$).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 215-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 30 500 \$ pour l'achat d'un système informatique pour l'usine sise au 40, rue du Galais sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. g) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 216-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 30 500 \$ POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE POUR L'USINE SISE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement d'emprunt # 216-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 30 500 \$ pour l'achat d'un système informatique pour l'usine sise au 20, chemin Guénette.

Monsieur le maire explique que l'objet du règlement vise à remplacer un ordinateur à l'usine d'eau potable sise au 20, chemin Guénette. Il s'agit de l'achat d'un ordinateur complet de type « Work Station » avec clavier et souris sans fil, incluant une licence Windows 11 professionnel. Ce règlement couvre également les applications à ajouter dans l'ordinateur nécessaires pour la gestion du réseau et des alarmes.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 30 500 \$ payable par les contribuables de la Ville desservis par le réseau d'aqueduc municipal sur une période de 10 ans. L'impact pour le service de dette est estimé à 3 855 \$ annuellement, soit une charge fiscale calculée à 5.69 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 477 898 \$).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 216-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 30 500 \$ pour l'achat d'un système informatique pour l'usine sise au 20, chemin Guénette sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10380-05-2025

4. h) EMPLOYÉ # RH-7019 – MODIFICATION AU PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL – EMPLOI QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 10305-03-2025 prise le 17 mars 2025 par laquelle ce conseil acceptait notamment de renouveler l'entente relative à la gestion du contrat d'intégration au travail pour l'embauche de l'Employé # RH-7019 pour l'année 2025-2026, conditionnellement à l'obtention de la subvention salariale du programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec de l'ordre de 60 % ;

ATTENDU la lettre reçue le 28 avril 2025 du ministère de l'Emploi et de la Sécurité social-Emploi-Québec, informant que rétroactivement au 1^{er} août 2024, et ce, jusqu'au 31 juillet 2025, le renouvellement du Contrat d'intégration au travail verra son taux de subvention abaissé systématiquement de 5 points de pourcentage ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les termes de la résolution # 10305-03-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie les termes de la résolution # 10305-03-2025, prise le 17 mars 2025, et accepte de renouveler l'entente précitée et s'engage aux présentes à en respecter les conditions pour l'embauche de l'employé # RH-7019, à titre d'aide général.

QUE ce conseil mandate madame Julie Forgues, à titre de représentante autorisée auprès d'Emploi-Québec et Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 55 % et par la Ville en proportion du 45 % du coût de

l'employeur imputable aux postes budgétaires appropriés en lieu et place des proportions indiquées à la résolution # 10305-03-2025.

10381-05-2025

4. i) SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT # 5 229 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU SOMMET.

ATTENDU la résolution # 10030-09-2024 prise le 16 septembre 2024 par laquelle ce conseil décrétait l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 5 229 217 du cadastre du Québec situé sur la rue du Sommet, à des fins de parc, d'espace vert et pour des usages communautaires ;

ATTENDU que le propriétaire du lot visé désire préserver une partie du lot ;

ATTENDU qu'il est requis que les superficies de lots à être préservées par le propriétaire et vendues à la Ville soient connues précisément ;

ATTENDU l'offre de service à venir de Philippe Bélanger, du Groupe BJB arpenteurs-géomètres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le Groupe BJB Inc., arpenteurs-géomètres et lui attribue le contrat # ADM-202505-055 pour le lotissement du lot 5 229 217 du cadastre du Québec à diviser dans le cadre de l'acquisition de gré à gré.

QUE cette dépense soit imputable, jusqu'à concurrence de 4 000 \$, au poste budgétaire # 02-11000-410, suivant transferts budgétaires.

10382-05-2025

4. j) SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ – ÉVALUATION DE LA VALEUR À DES FINS D'EXPROPRIATION – LOT 5 229 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DES HAUTEURS.

ATTENDU la résolution # 8853-10-2022, prise le 17 octobre 2022, par laquelle ce conseil décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins de réserve foncière, de plusieurs lots dont notamment le lot 5 229 495 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Hauteurs ;

ATTENDU qu'un avis de réserve a conséquemment été imposé par la Ville avant la procédure d'expropriation, et ce, en vertu de la résolution # 8803-09-2022 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 19 septembre 2022 ;

ATTENDU l'inscription d'un avis d'expropriation, le 10 novembre 2022, et ce, en vertu de la résolution # 8853-10-2022 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2022 ;

ATTENDU l'avis de transfert mentionnant notamment que la Ville prendrait possession du lot # 5 229 495 en date du 12 mai 2023 ;

ATTENDU que les parties ne s'entendent pas sur la valeur du lot expropriée, considérant les contraintes qui influencent sa valeur ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation du lot sur la base de la date d'évaluation applicable ainsi qu'en tenant compte des contraintes pouvant influencer sa valeur ;

ATTENDU que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*, la date d'évaluation applicable est celle de l'inscription de l'avis d'expropriation, soit le 10 novembre 2022 ;

ATTENDU l'offre de service daté du 13 mai 2025 de Paris, Ladouceur & Associés Inc., évaluateurs immobiliers professionnels, au prix n'excédant pas 3 000 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de service de Paris, Ladouceur & Associés, évaluateurs immobiliers professionnels et lui attribue le contrat # ADM-202505-056 pour la préparation d'une évaluation de la valeur du lot # 5 229 495 du cadastre du Québec, dans le cadre du dossier d'expropriation, afin de permettre de déterminer la valeur du lot en date de l'inscription de l'avis d'expropriation, le tout pour un montant n'excédant pas 3 000 \$ plus les taxes applicables (3 449.25 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-410, suivant transferts budgétaires.

10383-05-2025

4. k) SERVICES PROFESSIONNELS – TREMBLAY BOIS AVOCATS – PROCÉDURES JUDICIAIRES - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – LOTS # 5 307 773, # 6 438 966 ET # 6 514 480 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DOSSIER # ADM-202410-114.

ATTENDU que la réglementation municipale doit être observée sur le territoire de la Ville, notamment pour maintenir les orientations du Plan d'urbanisme en vigueur, mais également, afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des dossiers soumis au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU que des activités de concassage de pierres, usage non-autorisé dans la zone R-48, ont été observées à plusieurs reprises au courant des dernières semaines ;

ATTENDU que ces activités ont déjà fait l'objet de plaintes et d'avis d'infractions entre août et novembre 2024, tant par le biais de la Ville que par le biais du ministère de l'Environnement ;

ATTENDU que ces activités ont repris avec l'arrivée du printemps 2025, et ce, malgré les avis et plaintes plus haut mentionnées ;

ATTENDU que ces activités, en sus d'être non-autorisées, occasionnent des bruits excessifs dont les citoyens, avec raison, se plaignent depuis plusieurs mois ;

ATTENDU qu'en sus des activités susmentionnées, des dépôts de matériaux de construction ainsi que l'exploitation d'une sablière dans la nappe phréatique ont été observés ;

ATTENDU que la qualité de l'environnement est compromise et qu'il y a urgence d'agir pour faire cesser, sur le territoire de la Ville, les activités non autorisées ;

ATTENDU que la Ville doit continuer de s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet juridique pour être conseillée et représentée dans ce dossier, mais également, aux fins d'obtenir les ordonnances utiles pour assurer le respect de la réglementation municipale ainsi que le respect de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU les résolutions # 10067-10-2024 et # 10259-02-2025 adoptées lors des séances ordinaires du conseil municipal du 21 octobre 2024 et du 17 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la firme Tremblay Bois Avocats dans le cadre du mandat # ADM-202410-114 pour entreprendre les procédures judiciaires afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme sur les lots # 5 307 773, # 6 438 966 et # 6 514 480 du cadastre du Québec.

QUE ce conseil affecte un montant de 20 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 de la Ville au paiement de cette dépense.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10384-05-2025

4. I) SERVICES PROFESSIONNELS – BIOPHILE ARCHITECTURE – CHARGÉE DE PROJET-AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE - # TP-202503-026.

ATTENDU le mandat pour appel d'offres selon le projet de devis # BÂT-202403-021 pour l'aménagement d'un centre de conditionnement physique sis au 96, chemin Masson dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) dont la date d'ouverture des soumissions était le 6 novembre 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10127-11-2024 par laquelle ce conseil rejetait toutes les soumissions déposées dans le cadre de ce dossier puisqu'elles excédaient de plus du double l'estimation préliminaire du projet ;

ATTENDU qu'il est requis de s'adjoindre des services d'un chargé de projet externe afin d'accompagner la Ville dans la préparation d'un nouvel appel d'offres pour procéder à l'aménagement du centre de conditionnement physique ;

ATTENDU l'offre de service daté du 15 avril 2025 de Biophile architecture pour un prix n'excédant pas 1 250 \$ plus les taxes applicables, basé sur une estimation de 10 heures au taux horaire de 125 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Biophile architecture et lui attribue le contrat # TP-202503-026 à titre de chargée de projet afin d'accompagner la Ville dans la préparation d'un nouvel appel d'offres pour procéder à l'aménagement du centre de conditionnement physique situé au 96, chemin Masson, comprenant également l'évaluation des propositions reçues dans le cadre d'un comité de sélection lors de l'ouverture des offres, au montant n'excédant pas 1 250 \$ plus les taxes applicables, basé sur une estimation de 10 heures au taux horaire de 125 \$ (soit 1 437.19 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire # 23-08000-722.

Le vote est demandé.

Pour : 4 (Mme Johanne Lepage, Mme Joan Raymond, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 2 (M. Raymond Saint-Aubin et M. Michaël Vangansbeck)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10385-05-2025

4. m) VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, 18 JUIN 2025 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉMENTAIRE.

ATTENDU la résolution # 10253-02-2025 par laquelle la Ville mandatait la trésorière, madame Lise Lavigne, ou l'assistante-trésorière, madame Isabelle Tessier en son absence, à enchérir, pour et au nom de la Ville et à se porter adjudicataire, au nom de la Ville, de tout immeuble de son territoire lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires le 18 juin 2025 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ajouter un représentant supplémentaire qui pourra agir pour et au nom de la Ville lors de cette vente ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 10253-02-2025 et que mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, ou, en son absence, à l'assistante-trésorière, madame Isabelle Tessier ou à la greffière adjointe, madame Anne-Julie Bergeron à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et se porter adjudicataire, au nom de la Ville, de tout immeuble de son territoire mis en vente lors de la vente prévue le 18 juin 2025 au 432, chemin du Mont-Loup-Garou à Sainte-Adèle.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

10386-05-2025

4. n) GRAND BAZAR - 28 ET 29 JUIN 2025 – DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU la demande d'autorisation telle que formulée par monsieur Normand Boucher, président de l'Assemblée de Fabrique, Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour tenir le grand bazar annuel les 28 et 29 juin prochains ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande précitée et autorise la Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à tenir sa vente de débarras à titre de grand bazar annuel les 28 et 29 juin prochains selon la réglementation en vigueur.

10387-05-2025

4. o) VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DES LOTS # 5 229 772, # 5 229 150, # 5 229 104 ET # 5 229 106 (RUE DES TILLEULS) ET LES LOTS # 5 229 107 ET # 5 229 733 (RUE DES PINS) ET LES PARTIES PRIVATIVES # 5 229 111 À # 5 229 137 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 10031-09-2024 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024, autorisant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 5 229 772, 5 229 150, 5 229 104, 5 229 106, 5 229 107, 5 229 733, ainsi que les parties privatives 5 229 111 à 5 229 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU que la Ville a signifié un avis d'expropriation conformément à la *Loi concernant l'expropriation (chapitre E-25)*, lequel a été inscrit au registre foncier sous le numéro 29 339 128 ;

ATTENDU que la déclaration détaillée initiale de l'expropriante a été jointe audit avis, conformément à l'article 9 de ladite loi ;

ATTENDU que l'article 53.4 de la Loi sur l'expropriation (ancienne version, applicable aux dossiers amorcés avant l'entrée en vigueur de la réforme de décembre 2023) ou, le cas échéant, l'article 29 de la Loi concernant l'expropriation (nouvelle version) autorise le dépôt de l'indemnité provisionnelle au greffe de la Cour supérieure ;

ATTENDU que la Ville verse une somme de 980 000 \$ à titre d'indemnité provisionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson autorise le paiement d'un montant de 980 000 \$ à titre d'indemnité provisionnelle dans le cadre de l'expropriation des lots mentionnés à la résolution # 10031-09-2024.

QUE les avocats mandatés dans ce dossier (DHC Avocats Inc.) versent cette somme au greffe de la Cour supérieure conformément aux dispositions légales applicables.

QUE ce conseil affecte un montant de 980 000 \$ au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Le vote est demandé.

Pour : 5 (Mme Johanne Lepage, Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10388-05-2025

4. p) CONTRIBUTION À LA TABLE DES AÎNÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU la demande de contribution telle que formulée par le président du CA de la Table de concertation des Aînés des Pays-d'en-Haut, monsieur Jean-Paul Déom et par la vice-présidente du CA de la Table de concertation des Aînés des Pays-d'en-Haut et gestionnaire du projet du Forum des Aînés, madame Catherine Sévigny pour la tenue du Forum des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut qui s'est tenu le 16 mai 2025 ;

ATTENDU que la Ville est membre de la Table dont la mission est de trouver des solutions, en collaboration avec la communauté aînée et plusieurs intervenants, et de coordonner des actions pour régler des problématiques identifiées pour améliorer la qualité de vie de tous les aînés vivant sur le territoire de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à déboursier une contribution municipale au montant de 250 \$ à la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, étant absent, le conseiller, monsieur Alexandre Morin fait rapport au conseil.

10389-05-2025

5. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME AUDREY LÉVESQUE, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Audrey Lévesque informant qu'elle quittait son emploi au poste première répondante à compter du 6 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Audrey Lévesque prenant effet à compter du 6 mai 2025, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 17 octobre 2022 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10390-05-2025

5. c) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. BRANDON-ALEXIS FURLAN-PINTO, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Brandon-Alexis Furlan-Pinto informant qu'il quittait son emploi au poste de pompier et premier répondant à compter du 2 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Brandon-Alexis Furlan-Pinto prenant effet à compter du 2 mai 2025, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 20 juin 2022 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin étant absent, le conseiller, monsieur Alexandre Morin fait rapport au conseil.

10391-05-2025

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202502-05 – MANŒUVRE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour combler deux postes temporaires de manœuvre ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202502-05 par affichage le 6 février dernier ;

ATTENDU la résolution # 10339-04-2025 qui comblait le premier poste disponible ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection, pour la candidature de monsieur Maxime Lavoie Goyette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Maxime Lavoie Goyette, à titre de salarié temporaire pour la saison estivale 2025 au poste de manœuvre, à compter du 26 mai 2025 selon les besoins du Service des travaux publics et services techniques, en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, à 90 % de l'échelon salarial et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10392-05-2025

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – DOSSIER # TP-202502-025 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER.

ATTENDU le second appel d'offres # TP-202502-025 publié sur le SÉAO le 2 avril 2025 pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster ;

ATTENDU qu'aucune soumission n'a été reçue dans les délais prescrits ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil annule l'appel d'offres dossier # TP-202502-025 et mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques pour qu'il révise le dossier en vue d'un nouvel appel d'offres public, pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster, selon un nouvel échancier.

10393-05-2025

6. d) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2024-2026 – DOSSIER # TP-202505-054.

ATTENDU la volonté de la Ville de bénéficier d'un service d'accompagnement professionnel afin d'obtenir l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, ci-après dénommé « PAVL » ;

ATTENDU l'offre de services # OS-12490 d'Équipe Laurence, ingénierie civile, en date du 9 mai 2025, pour cet accompagnement professionnel pour l'année 2025 au montant estimé à 3 125.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre de l'Équipe Laurence # OS-12490 datée du 9 mai 2025 et lui attribue le contrat # TP-202505-054 pour les services professionnels d'accompagnement en vue d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant estimé à 3 125 \$ plus les taxes applicables pour 2025 (3 592.97 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-410 et # 62-32000-410.

10394-05-2025

6. e) IMMOBILISATIONS - ACHAT DE PATINS EN CAOUTCHOUC – PROTECTION DES CHENILLES DE LA PELLE MÉCANIQUE CASE.

ATTENDU qu'il est requis de procéder au remplacement des patins en caoutchouc pour assurer la protection et la durabilité des chenilles en acier de la pelle mécanique Case ;

ATTENDU que ces pièces permettent d'éviter de détruire le pavage et de prolonger la durée de vie utile des chenilles en acier de la pelle mécanique ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmis à des fournisseurs potentiels ;

ATTENDU les prix soumis tel qu'il appert au tableau suivant :

Fournisseurs	Prix avant taxes	Prix taxes comprises
Robitaille Équipement Inc.	7 329.78 \$	8 473.41 \$
Terapro Inc.	7 073.50 \$	8 132.75 \$

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Terapro Inc., # PQT023153 datée du 14 avril 2025 et lui attribue le contrat # TP-202504-052 pour l'achat de patins en caoutchouc Duraline 600 mm « wide bolt-on » pour la protection des chenilles en acier de la pelle mécanique Case au montant de 7 073.50 \$ plus les taxes applicables (8 132.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-640, # 62-32000-640 et # 03-31020-000.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

10395-05-2025

7. b) PERMANENCE DE MME MARYEM MANSOUR – INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME.

ATTENDU la résolution # 10046-10-2024 confirmant l'embauche de madame Maryem Mansour au poste d'inspectrice en environnement et en urbanisme, statut régulier en probation à compter du 15 octobre 2024 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective 2018-2024 toujours en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste d'inspectrice en environnement et en urbanisme, madame Maryem Mansour, à compter du 30 mai 2025 ayant satisfait les exigences patronales à titre de salariée permanente.

10396-05-2025

7. c) PERMANENCE DE MME ANNIK PORTELANCE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

ATTENDU la résolution # 10047-10-2024 confirmant l'embauche de madame Annik Portelance au poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, statut régulier en probation à compter du 15 octobre 2024 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, madame Annik Portelance, à compter du 5 juin 2025 ayant satisfait les exigences patronales à titre de salariée permanente.

10397-05-2025

7. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202502-10 – ÉTUDIANT EN ENVIRONNEMENT – SAISON ESTIVALE 2025.

ATTENDU le concours d'emploi # 202502-10 pour le poste saisonnier d'étudiant en environnement ;

ATTENDU la résolution # 10150-11-2024 par laquelle ce conseil autorisait la demande auprès de Service Canada pour l'aide financière à obtenir du programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2025 ;

ATTENDU que cette aide financière n'a pas été accordée à la Ville ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, suivant le choix du comité de sélection pour la candidature de madame Laurence Bastien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le choix du comité et procède à l'embauche, nonobstant le fait que l'aide financière Emplois d'été Canada 2025 n'a pas été accordée, de madame Laurence Bastien, au poste d'étudiante en environnement saisonnier, à compter du 1^{er} juin 2025, pour une période maximale de 12 semaines, selon les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement et aux conditions édictées à l'affichage d'emploi et à son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-141.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck.

Pour : 4 (Mme Johanne Lepage, Mme Joan Raymond, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 2 (M. Raymond Saint-Aubin et M. Michaël Vangansbeck)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10398-05-2025

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0006 – 25, RUE DU RANDONNEUR - MARGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0006 telle que soumise pour régulariser l'implantation d'un abri d'auto comprenant un espace de rangement dont la superficie totale est de 48.8 mètres carrés, alors que l'article 10.2.7 du règlement de zonage # 128-2018-Z prescrit un seul abri rattaché à un bâtiment principal d'une superficie de 60 mètres carrés.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 012 873 situé au 25, rue du Randonneur dans la zone V-18 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 mai 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2025-010 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-DM-0006 à l'effet de régulariser l'implantation d'un abri d'auto comprenant un espace de rangement dont la superficie totale est de 48.8 mètres carrés pour le bâtiment sis au 25, rue du Randonneur, telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10399-05-2025

7. f) RETRAIT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0011 – 37, RUE DU DOMAINE-OUIMET.

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0011 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 mai 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que depuis l'avis public, le dossier a été révisé par le comité consultatif d'urbanisme et la demande a été retirée puisqu'une dérogation n'est pas requise pour un lot conforme avant l'entrée en vigueur du règlement. Un usage pourra y être implanté en se conformant au règlement de zonage, de construction et à celui sur les conditions d'émission d'un permis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du retrait de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0011 telle que formulée et autorise le remboursement de la demande au requérant.

10400-05-2025

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0013 – 15, RUE DES GOLFEURS – MARGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0013 telle que soumise afin de permettre la construction d'un abri à bois sur le côté gauche du stationnement, dans le prolongement du mur latéral de la maison alors que l'article 10.2.8 du règlement de zonage # 128-2018-Z prescrit que « tout abri à bois doit respecter la marge avant minimale prévue à la grille des spécifications et hors du prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ».

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 307 930 situé au 15, rue des Golfeurs dans la zone V-31 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 mai 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2025-011 au motif qu'un abri à bois conforme à la réglementation peut être implanté sur le terrain et ce, malgré la topographie au pourtour du bâtiment principal, que les dimensions et la forme de l'abri à bois peuvent être modifiées de manière à s'adapter aux contraintes du terrain et qu'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU que malgré que les membres du conseil soient d'avis que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, ils estiment que les dimensions et la forme de l'abri à bois peuvent être modifiées de manière à s'adapter aux contraintes du terrain et qu'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0013 à l'effet d'autoriser la construction d'un abri à bois dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal sis au 15, rue des Golfeurs, telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10401-05-2025

7. h) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0015 – LOT # 6 674 505, CHEMIN MASSON – SUPERFICIE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0015 telle que soumise pour permettre la subdivision de trois (3) lots d'une superficie respectivement de 6 907.6 mètres carrés, 6 911.8 mètres carrés et 6 821.1 mètres carrés alors que l'article 8 et l'article 9 alinéa 3 du règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI prescrivent une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 674 505, chemin Masson dans la zone R-48 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 mai 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU les recommandations suivantes # CCU. 2025-014 du comité consultatif d'urbanisme :

- 1° Recommandation défavorable à la demande # 2025-DM-015 pour les motifs que :
 - la superficie des lots projetés aurait été également non conforme avec la superficie du cul-de-sac qui a été cédé à la Ville ;
 - la création de trois (3) lots non conformes n'est pas mineure ;
 - il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;
 - et la demande de dérogation mineure ne doit pas être un moyen d'éviter une modification réglementaire ;
- 2° Recommandation au conseil municipal de réviser sa réglementation relativement aux superficies minimales des terrains pour les lots sur des rues existantes au moment de l'entrée en vigueur du RCI ;

ATTENDU que malgré que les membres du conseil soient d'avis que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, ils estiment qu'il n'y a pas l'existence de préjudice sérieux pour le demandeur ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation au point 1° du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2025-DM-0015 à l'effet de permettre la subdivision de trois (3) lots d'une superficie de 6 907.6 mètres carrés, 6 911.8 mètres carrés et 6 821.1 mètres carrés au lieu des 8 000 mètres carrés chacun requis pour le lot # 6 674 505, chemin Masson, telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10402-05-2025

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2025-PIIA-0014 – 199, CHEMIN MASSON – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES ET GALERIE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-26 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le noyau villageois portant le numéro # 2025-PIIA-0014 pour des travaux de rénovation extérieure de la galerie et du bâtiment principal sis au 199, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2025-012 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-PIIA-0014 concernant le certificat d'autorisation pour les travaux de rénovation extérieure de la galerie et du bâtiment principal sis au 199, chemin Masson.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10403-05-2025

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2025-PIIA-0016 – LOT # 5 228 496, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – NOUVELLE CONSTRUCTION.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2025-PIIA-0016 pour autoriser la construction de deux (2) habitations multifamiliales, abritant six (6) logements chacune sur le lot # 5 228 496, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation défavorable # C.C.U. 2025-011 du comité consultatif d'urbanisme au motif que les bâtiments et les constructions ne s'harmonisent pas avec l'environnement naturel, que la volumétrie et l'architecture des bâtiments ne s'intègrent pas avec le caractère particulier du milieu et de l'environnement immédiat, que le projet doit prévoir un concept d'aménagement qui favorise le maintien d'espaces naturels surtout en bordure du chemin de Sainte-Marguerite, que l'architecture du bâtiment doit s'agencer au relief, afin

de créer un impact visuel intéressant et naturel et qu'en conséquence, le projet de construction ne respecte pas tous les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2025-PIIA-0016 telle que présentée concernant le certificat d'autorisation pour autoriser la construction de deux (2) habitations multifamiliales, abritant six (6) logements chacune sur le lot # 5 228 496, chemin de Sainte-Marguerite.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10404-05-2025

7. k) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS – LOT # 5 308 822 – MONTÉE MARIER.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2025-0217 sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 308 822, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 32 du rang 10 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents* » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] *la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...]* » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 308 822 d'une superficie de 4 645.20 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 54 756 \$;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 5 475.60 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10405-05-2025

7. l) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS – LOTS PROJETÉS # 6 684 826 ET # 6 684 827, MONTÉE GAGNON.

ATTENDU le dépôt d'un plan d'opération cadastrale concernant le lot actuel # 5 307 695, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre Groupe BJG, minute 9459 et dont la demande de permis de lotissement numéro 2025-0011 crée deux nouveaux lots projetés # 6 684 826 et # 6 684 827 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent*

qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot actuel # 5 307 695 d'une valeur uniformisée actuelle de 285 660 \$;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 28 566 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck.

Pour : 4 (Mme Johanne Lepage, Mme Joan Raymond, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 2 (M. Raymond Saint-Aubin et M. Michaël Vangansbeck)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10406-05-2025

7. m) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS – LOTS PROJETÉS # 6 679 159 À # 6 679 161, MONTÉE GAGNON.

ATTENDU le dépôt d'un plan d'opération cadastrale concernant les lots actuels # 5 307 670, # 5 307 672 et # 5 308 350, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, minute 10250 et dont la demande de permis de lotissement numéro 2025-0008 crée trois (3) nouveaux lots projetés # 6 679 159 à # 6 679 161 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU que les lots # 5 307 670 et # 5 307 672 ont une valeur uniformisée actuelle de 262 500 \$;

ATTENDU que la contribution pour fins de parcs doit tenir compte du versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure, permis de lotissement # 2007-1007, soit une contribution en terrain équivalent à 3 % de la superficie du terrain ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 7 % considérant que le sentier de motoneige a déjà été cédé, soit 19 845 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10407-05-2025

7. n) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIER – LOTS PROJETÉS # 6 678 850 À # 6 678 856 – GROUPE HORIZON NATURE INC.

ATTENDU la nouvelle demande de permis de lotissement # 2025-0013 pour la création de 7 nouveaux lots projetés # 6 678 850 à # 6 678 856, tel qu'il appert au plan du 18 mars 2025 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3749 de ses minutes, pour le remplacement du lot # 6 642 759 et # 6 642 760, sur la rue du Lac-Piché ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128 - 2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « *[...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;*

ATTENDU que le demandeur n'a pas cédé en servitude de sentier la superficie exigée à la résolution # 9969-08-2024 du lot # 6 642 761 ;

ATTENDU que le demandeur propose de céder de nouveau le lot # 6 642 761 d'une superficie de 18 658.9 m² à titre de contribution pour fins de parc, et que la superficie qui excède soit conservée en banque à titre de contribution anticipée ;

ATTENDU que la Ville demande que soit cédée en servitude de sentier une superficie de terrain de 2 410 m² afin de pérenniser le sentier Luc Guidon passant sur la propriété ;

ATTENDU que tous les frais inhérents de notaire et d'arpentage seront aux frais du demandeur ;

ATTENDU qu'un nouveau protocole d'entente sera signé entre la Ville et le demandeur ;

ATTENDU une superficie de 17 749.58 m² en surplus de contribution pour fins de parc ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il fixe son choix sur une contribution en terrain et accepte sa proposition pour la cession du lot # 6 642 761 d'une superficie de 18 658.9 mètres carrés en vertu de l'article 9.3.3 du règlement # 128-2018-L pour l'émission du permis.

QUE ce conseil exige que soit cédée en servitude de sentier une superficie de 2 410 m² afin de pérenniser le sentier Luc Guidon passant sur la propriété.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner plein effet à la présente, notamment l'acte de cession et l'acte de servitude, le tout tel qu'il appert de l'entente à intervenir entre les parties.

QUE la cession de terrain doit être signée dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

QUE l'entente de cession de terrain doit être signée avant l'émission des permis de lotissement et de construction de rue.

QUE tous les frais de la cession et de servitude visées aux présentes soient à la charge entière du demandeur.

10408-05-2025

7. o) MARGUERITE DES PRIORITÉS 2025-2026 - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE).

ATTENDU qu'en vertu de la résolution # 2035-08-2006, le conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a constitué un Comité Consultatif sur l'Environnement, ci-après dénommé « CCE », pour l'étude de certains dossiers en matière d'environnement sur lesquels il souhaite obtenir des recommandations ;

ATTENDU que de sa propre initiative ou à la demande du conseil, le CCE peut entreprendre l'analyse d'une problématique particulière liée à l'environnement et soumettre au conseil municipal des recommandations quant à d'éventuelles interventions à mettre en œuvre ;

ATTENDU que dans le cadre de son mandat, le CCE doit étudier tout sujet qui lui est soumis par le conseil municipal ;

ATTENDU que les préoccupations liées à l'environnement sont grandissantes ces dernières années, mettant en lumière l'importance des actions municipales sur la protection de notre territoire ;

ATTENDU que le CCE a établi une liste d'actions prioritaires environnementales pour les années 2025-2026 qu'il souhaite recommander au conseil ;

ATTENDU que les priorités environnementales sont représentées par une « marguerite » qui pourra servir d'outil de communication auprès des citoyens de la Ville ;

ATTENDU que le conseil doit se prononcer sur les priorités environnementales pour les années 2025-2026 afin de poursuivre ses efforts en matière de protection de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte et entérine la marguerite des priorités du CCE pour les années 2025-2026, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

10409-05-2025

7. p) APPUI AU PLAN DE PRÉVENTION EN CONTINU DES ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EAEE).

ATTENDU que les espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE) ont des impacts néfastes importants sur les lacs et cours d'eau des Laurentides ;

ATTENDU que des EAEE ont été détectées dans le lac Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ainsi que dans des villes voisines depuis 2021 ;

ATTENDU que les EAEE entraînent, entres autres, la dégradation importante de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau ;

ATTENDU que cette dégradation de la qualité des lacs et des cours d'eau a des effets négatifs importants sur toutes les activités liées à l'eau ainsi qu'une perte importante de la qualité de vie des riverains et des plaisanciers ;

ATTENDU que la détection des EAEE reste la mesure la plus efficace pour empêcher l'établissement et la colonisation par les EAEE de nos lacs et cours d'eau ;

ATTENDU que le Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite – Estérel, ci-après dénommé « RDL », est un organisme à but non lucratif pour la protection des plans d'eau du territoire depuis 2007 ;

ATTENDU que le RDL est activement impliqué dans la détection et la prévention contre les EAEE sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU que la démarche proposée par le RDL « Plan de prévention en continu » des EAEE correspond aux objectifs que s'est fixé la Ville dans sa lutte aux EAEE ;

ATTENDU que le plan de prévention en continu des EAEE permettra d'intervenir rapidement lors de l'identification des EAEE et ainsi lutter efficacement contre celles-ci ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil reconnait le plan de prévention en continu du Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite – Estérel comme un outil indispensable dans la lutte aux Espèces Aquatiques Exotiques Envahissantes sur le territoire de la Ville et de ce fait supporte cette initiative.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

10410-05-2025

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202504-15 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER - REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202504-015 du poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection pour la candidature de madame Cindy Beaulieu ;

ATTENDU que madame Cindy Beaulieu a été stagiaire pour le Service des loisirs à la Ville de janvier à mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Cindy Beaulieu, à titre de remplaçante, au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager rétroactivement au 8 mai 2025, selon les besoins du service, en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, à 80 % de l'échelon salarial et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10411-05-2025

8. c) EMBAUCHE – POSTE ÉTUDIANT AUX LOISIRS – SAISON ESTIVALE 2025.

ATTENDU les besoins du Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un poste étudiant aux loisirs pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU la résolution # 10150-11-2024 par laquelle ce conseil autorisait la demande auprès de Service Canada pour la demande au programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2025 ;

ATTENDU que cette aide financière n'a pas été accordée à la Ville ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection pour la candidature de madame Cindy Beaulieu ;

ATTENDU que madame Cindy Beaulieu a été stagiaire pour le service des loisirs à la Ville de janvier à mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le choix du comité et procède à l'embauche, nonobstant le fait que l'aide financière Emplois d'été Canada 2025 n'a pas été accordée, de madame Cindy Beaulieu, au poste d'étudiante aux loisirs saisonnier du 2 juin au 5 septembre 2025, selon les besoins du service et aux conditions édictées à son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-141.

10412-05-2025

8. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202502-07 – SAUVETEUR À LA PLAGE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202502-07 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Sara Gagné Dalterio, à titre de salariée au poste de sauveteur à la plage pour la saison estivale 2025, à compter de la mi-juin jusqu'au 5 septembre 2025 inclusivement, selon les besoins du service et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70140-141.

10413-05-2025

8. e) PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DU LOISIR MUNICIPAL (CALM) ORGANISÉ PAR L'AQLP-DRUMMONDVILLE - 8 AU 9 OCTOBRE 2025.

ATTENDU la tenue du Congrès annuel du Loisir municipal (CAML) 2025 à Drummondville les 8 et 9 octobre 2025 ;

ATTENDU la demande de la directrice du Services des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau et la responsable de la bibliothèque, madame Josée Narbonne pour participer à ce congrès de formation ;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement # 31-2008 *décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et abrogeant le règlement # 38-2004* et ses amendements et du règlement # 84-2014 *décrétant des tarifs pour les déplacements, les frais de repas et d'hébergement et de représentation des employés municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ainsi que la responsable de la bibliothèque, madame Josée Narbonne, à assister au congrès de la CALM 2025 organisé par l'AQLP et que les frais d'inscription à cette formation incluant l'hébergement pour les nuitées du 7 au 9 octobre 2025 et le déplacement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément aux règlements # 31-2008 et # 84-2014 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 62-70110-454, # 02-70110-454 et # 62-70230-454.

10414-05-2025

8. f) DEMANDE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE EN LOISIR POUR PERSONNE HANDICAPÉE (PAFLPH).

ATTENDU que le Programme d'assistance financière en loisir pour personne handicapée (PAFLPH), offert par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes vivant avec un handicap pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par des familles sur le territoire de la Ville pour un service d'accompagnement de 3 jeunes inscrits au camp de jour estival 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine la signature de la superviseure aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, pour et au nom de la Ville, au formulaire de demande dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, afin d'offrir les services de trois accompagnateurs aux jeunes du camp de jour estival 2025 ayant fait une telle demande.

10415-05-2025

8. g) TARIFICATION – PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS – ÉTÉ 2025.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la session été 2025 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation de la superviseure aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités pour l'été 2025.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10416-05-2025

10. a) RÈGLEMENT # 202-2025.

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # 202-2025 pour le remplacement de lampadaires au noyau villageois, lors de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2025 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce conseil constate que les contribuables ont reçu différentes informations erronées sur le dossier de remplacement des lampadaires, qu'il est requis que les besoins et les motifs justifiant le remplacement des lampadaires soient plus amplement détaillés et énoncés, au bénéfice des contribuables ;

ATTENDU que le conseil municipal considère que les disparités dans l'interprétation des dispositions portant sur le réseau artériel, telles qu'elles sont prévues au Décret 1065-2005 de constitution de l'Agglomération, méritent d'être clarifiées, et ce, afin de s'assurer de l'équité, entre la Ville et l'Agglomération, du partage des dépenses reliées au remplacement des lampadaires ;

ATTENDU que le conseil municipal juge requis d'annuler les procédures d'adoption du règlement d'emprunt # 202-2025, telles qu'entamées lors de la séance tenue le 22 avril 2025 ;

ATTENDU que le conseil municipal entend, prochainement, informer adéquatement les contribuables en rétablissant les faits afin de démontrer la nécessité de procéder au changement des lampadaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'annulation de la tenue de la procédure d'enregistrement initialement prévue le 15 mai 2025 dans le cadre de la procédure d'adoption du règlement d'emprunt # 202-2025 pour le remplacement des lampadaires.

QUE le conseil municipal procède à l'abandon du règlement # 202-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux lampadaires au noyau villageois pour la proximité et autorisant un emprunt de 294 000 \$, à toutes fins que de droit et abroge à cet effet la résolution # 10370-05-2025.

10417-05-2025

10. b) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIER – LOT 5 309 951 – MONTÉE DU LAC NOIR.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2025-0283 sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 309 951, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 41 du rang 10 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 309 951 d'une superficie de 5 755.10 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 14 364 \$;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 1 436.40 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10418-05-2025

10. c) CODE D'ÉTHIQUE SUR LES BONNES PRATIQUES NAUTIQUES.

ATTENDU que le 19 août 2024, le conseil a créé le groupe de travail du « Comité pour l'encadrement de la navigation sur les petits lacs (CENPL) » ;

ATTENDU que le mandat du CENPL est de réfléchir, d'échanger et de formuler des recommandations sur les meilleures pratiques de navigation sur les petits lacs et de faire les recommandations appropriées au conseil, dans le but de protéger ces lacs et leurs rives ;

ATTENDU que le CENPL a analysé les problématiques liées à la protection de l'environnement et de la sécurité des personnes causées par la pratique de certaines activités nautiques sur les petits lacs ;

ATTENDU que le CENPL conclut que l'adoption d'un code d'éthique sur les bonnes pratiques nautiques est la réponse appropriée pour répondre aux problématiques environnementales et sécuritaires sus mentionnées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la proposition du Comité pour l'encadrement de la navigation sur les petits lacs (CENPL) d'adopter le « Code d'éthique sur les bonnes pratiques nautiques » sur les petits lacs.

10419-05-2025

10. d) AFFECTATION – CONCOURS D'EMPLOI # 202505-16 – M. STEVEN JONES, PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE ET À LA STATION DE LAVAGE.

ATTENDU les besoins pour combler un poste temporaire de préposé au débarcadère et à la station de lavage ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202505-16 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et affecte monsieur Steven Jones, actuel manoeuvre, au poste de préposé au débarcadère et à la station de lavage, statut temporaire en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, à compter du 25 mai 2025, et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

10420-05-2025

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 40, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Gilles Boucher, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** excepté la ou les **résolution(s)** numéro(s) _____ **pour** laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 53 *Loi sur les cités et les villes* ».

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son
/jsl